

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Veolia Eau et moi, la nouvelle relation clients de Veolia Eau
Montpellier Agglomération

Article 1 : Organisation

La société « VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux », SCA au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 52 rue d'Anjou 75008 Paris immatriculée au RCS Paris sous le N° 572 025 526.

(ci-après « la société organisatrice »)

Organise du 30 mai, au mardi 12 juin (cachet de la poste faisant foi) un Jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé : **Veolia Eau et moi, la nouvelle relation clients de Veolia Eau sur le territoire de Montpellier Agglomération**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu. Le Règlement s'applique à tout participant au concours en complétant un bulletin de participation.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 12 ans –sous réserve d'une autorisation parentale pour les personnes mineures– à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit.

La participation est limitée à un bulletin par personne et par foyer (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent tirage au sort, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.

Tout bulletin de participation incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Les bulletins devront être envoyés par voie postale tarif lent en vigueur à l'adresse suivante :

ETUDE DARRICAU-PECASTAING
Jeu-Concours Veolia-Eau
4 place Constantin Pecqueur
75018 Paris

La date limite d'envoi est le mardi 12 juin (cachet de la poste faisant foi).

Article 5 : Désignation des gagnants

Quinze gagnants seront tirés au sort, dans la semaine suivant la date de fin du jeu.

Parmi les gagnants, cinq devront être domiciliés sur le territoire de Montpellier Agglomération, leur carte d'identité faisant foi.

Le tirage au sort pour désigner les gagnants sera effectué par et sous contrôle de La SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Article 6 : Dotation du concours

Les dotations sont réparties comme suit :

15 tablettes numériques d'une valeur unitaire de 489 €uros

Chacun des quinze gagnants recevra une tablette numérique.

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants seront avertis par téléphone et par sms, sur le numéro porté sur le bulletin de participation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement de numéro de téléphone ultérieur du participant.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.

Article 9 : Modifications

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la société organisatrice. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : Loi Applicable – Litige - Interprétation

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'adaptation ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Données personnelles

Le gagnant autorise gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seules les sociétés organisatrices seront destinataires des informations communiquées. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la **Société Veolia Environnement, Direction de la Communication, Jeu-Concours « Veolia Eau et moi, la nouvelle relation clients de Veolia Eau », 38, avenue Kléber - 75799 Paris Cedex 16 France.**”

Article 12 : Remboursement frais.

Le remboursement des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement peut être obtenu sur demande écrite à :

Société Veolia Environnement, Direction de la Communication, Jeu-Concours « Veolia Eau et moi, la nouvelle relation clients de Veolia Eau », 38, avenue Kléber - 75799 Paris Cedex 16 France.”

Dans le mois qui suit la clôture de la participation au jeu-concours.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant et par famille sous la forme d'un envoi de timbres au tarif lent en vigueur.

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date du bulletin de participation. Elle devra être accompagnée de la facture détaillée correspondante. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu-concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de participation.